

DECISION N° 18240566 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 23 JUL 2024

Portant ouverture du concours d'entrée en *Première Année du cursus Ingénieur* à l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 01 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n°2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administratives et académique de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu la Décision n° 18240028 du 14 Février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle Académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024/2025 ;

DECIDE :

Article 1 :

- (1) Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de Cinq cent (500) élèves ingénieurs en première année Tronc Commun dans les filières du domaine de formation " Sciences et Technologies Maritimes et Océaniques (STMO)" et, les filières du domaine de formation "Sciences et Gestion Maritime et Portuaire (SGMP)" à l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques**

Maritimes et Océaniques (ENSTMO) est ouvert au titre de l'année académique 2024/2025 dans les centres ci-après : **Kribi, Douala, Ebolowa, Bafoussam, Bertoua, Buea, Garoua et Yaoundé.**

- (2) Les domaines de formation, les diplômes requis pour faire acte de candidature aux différents domaines de formation et le nombre de places ouvertes au concours se présentent ainsi qu'il suit :

Domaines de formation	Baccalauréat Requis	Nombre de places
Sciences et Technologies Maritimes et Océaniques (STMO)	<ul style="list-style-type: none"> • C, D, E, F, BT, TI • GCE AL in sciences and Technology 	200
Sciences et Gestion Maritime et Portuaire (SGMP)	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types de Baccalauréat • All GCE AL in three papers, excepted Religious Knowledge 	300

Article 2 :

- (1) Le programme de composition est celui des classes de Première et de Terminales Scientifiques et Techniques pour les candidats du sous-système francophone, et celui des Lower et Upper Sixth, séries Scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone en ce qui concerne le domaine de formation Sciences et Technologies Maritimes et Océaniques (STMO).
- (2) Le programme de composition est celui des classes de première et de terminale littéraires pour les candidats du sous-système francophone, celui des Lower et Upper Sixth, séries littéraires pour les candidats du sous -système anglophone en ce qui concerne le domaine de formation Sciences et Gestion Maritime et Océanique (SGMP).
- (3) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 3 :

- (1) Les fonctionnaires ou les travailleurs ayant réussi au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats de nationalité étrangère proposés à la formation par leur Gouvernement sont admis dans les mêmes conditions académiques que ci-dessus en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionné ne seront définitivement admis à l'ENSTMO, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examen de 2024 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixée par l'ENSTMO.

Article 5 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche Individuelle de candidature dûment remplie en ligne sur le site <http://www.enstmo-ueb.cm> à télécharger et timbrée à 1500 frs CFA par le candidat ;
1. Une photocopie lisible certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
2. Une photocopie lisible certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
3. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de notes du probatoire ou GCE/OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas ;
4. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
6. Une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1500 FCFA à l'adresse du candidat,
7. Quatre (04) photos 4x4 portant les noms et prénoms du candidat au verso.
8. Les droits d'inscriptions au concours s'élèvent à vingt-mille (20000) FCFA payable au compte N°90001487730 domicilié à la SCB Bank Cameroun, contre récépissé à joindre obligatoirement au

dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

9. Les candidats travailleurs doivent justifier leurs expériences professionnelles.

Article 6 : Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'Arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation est subordonnée à la présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du document accordant l'équivalence à leurs diplômes, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 7 : les dossiers de candidature complets seront déposés au bloc administratif bâtiment A de l'ENSTMO au Service des diplômes et de la Certification, la délégation départementale du Ministère des Enseignements Secondaires pour le centre de Kribi et dans les délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires au plus tard **Jeudi 12 Septembre 2024 à 15h30mn.**

Article 8 : seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé d'inscription au concours (à télécharger), qui leur seront exigés.

Article 9 : les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier 2024**, année du concours.

Article 10 : le concours aura lieu **Dimanche 15 Septembre 2024** à partir de **08 heures** dans les centres cités ci-dessus.

Article 11 :

(1) Le concours comporte :

- Deux (02) épreuves comptant pour 75% ;
- Une note de scolarité comptant pour 25%.

(2) La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat, ses performances académiques ainsi que le nombre d'années pour obtenir le baccalauréat.

Article 12 : les épreuves écrites sont repartis de la manière suivante :

Domaine de formations	Epreuve 1(Coef.3) 08H-11H	Epreuve 2 (Coef.3) 11H50 -14H50
STMO	Mathématiques	physique
SGMP	Mathématiques	Culture Générale et Bilinguisme

Article 13 : Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) sont chacun en ce qui le concerne chargés, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



FAME NDONGO